



Paris, le 6 juillet 2017

INFORMATION RELATIVE AU LECTEUR BIOMETRIQUE POUR L'ACCES A LA DEMI-PENSION

Le service d'Intendance dispose dorénavant d'un nouveau moyen informatique destiné à gérer plus facilement l'accès à la demi-pension (cf. Délibération du conseil d'administration mixte du 22 mai 2017).

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux autorités de tutelle. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 08.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service d'Intendance. Toute personne peut également pour des motifs légitimes, s'opposer à l'informatisation des données biométriques le concernant. Vous pourrez alors en faire la demande argumenté auprès du chef d'établissement qui pourra vous donner la possibilité d'acquérir une carte d'accès pour la somme de 5 euros.

pmu
La direction

